

DELIBERATION N°2026-080 DU 15 JUIN 2026

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU SIVOM- CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE

DATE DE CONVOCATION : 9 JUIN 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 27
VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 18 H 05, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ), Monsieur Bernard JOLY (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH).

Soit :

- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 18h05 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Julien FORGEZ secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1990 portant création du SIVOM de la Communauté du Bruaysis ;

Vu les statuts du SIVOM approuvés par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 1er avril 2019, du 4 août 2023 et du 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM du 23 avril 2026.

Considérant que par délibération du 23 avril 2026, le Comité syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis a approuvé une modification de ses statuts portant sur le changement de l'adresse de son siège social.

Considérant que cette modification est rendue nécessaire par le déménagement des services administratifs du syndicat.

Considérant que l'article 3 des statuts serait ainsi modifié : le siège du syndicat est fixé au 21 rue du Maréchal Gallieni, 62150 Houdain.

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil municipal est invité à approuver la modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis telle qu'adoptée par son Comité syndical le 23 avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la modification de l'article 3 des statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis portant changement de l'adresse de son siège social.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le Maire,



Steven THIRY.



Le secrétaire de séance

Julien FORGEZ.

